

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2022-3-2-3

**Séance du** lundi 20 juin 2022

### **AÉROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM - AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRE ET CONTRIBUTION 2022 AU FINANCEMENT DE LA BAISSE DE TAXE D'AÉROPORT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
SCHELLENBERGER Raphaël à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte  
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1522-2, L 1522-4 et L 1522-5,
- VU le code des transports, notamment son article L 6322-2,
- VU le code monétaire et financier, notamment son article L 312-2,
- VU la loi 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques
- VU la décision du Conseil de Surveillance de la Société Aéroport de Strasbourg-Entzheim en date du 30 mars 2022 relative au financement du programme pluriannuel d'investissement via des avances en compte courant d'actionnaires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 14 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Vu l'intervention de Madame GRAEF-ECKERT, président de la 2<sup>ème</sup> Commission, lors de la séance concernant la proposition de porter à 5 ans la durée de la convention relative au financement de l'avance en compte courant d'actionnaire au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, destinée à la réalisation du programme d'investissement de l'aéroport 2022 - 2026,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une avance en compte courant d'actionnaire au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, destinée à la réalisation du programme d'investissement de l'aéroport 2022 - 2026, d'un montant total de 2 050 000 €.

- Approuve la convention relative au financement de cette avance jointe en annexe à la présente délibération, en portant sa durée à 5 ans, et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants en investissement sur l'opération n° P048O007, chapitre 26, nature 261 et fonction 855 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au financement de la baisse de taxes de l'aéroport au bénéfice de la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023, pour un montant total de 1 210 000 € pour l'année 2022 et autorise le versement de la subvention correspondante en une seule fois, par dérogation au règlement budgétaire et financier,
- Approuve la convention partenariale correspondante, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P048O007, chapitre 65, nature 65748, fonction 855 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

M. Frédéric BIERRY, en tant que membre titulaire du Conseil de surveillance de la Société d'exploitation aéroportuaire de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim et Mme Catherine GRAEF-ECKERT, en tant que membre de la Commission consultative économique de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

1 voix contre : LORENTZ Michel